

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-16

R-3617-2006

1^{er} mars 2007

PRÉSENTS :

M^e Benoît Pepin, LL. M.

M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA, FCA

M^e Louise Rozon, B. Sc. Soc., LL. L.

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Décision procédurale – Échéancier révisé

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité applicables au réseau autonome de Schefferville

Intervenants :

- Nation Naskapi de Kawawachikamach;
- Ville de Schefferville.

1. HISTORIQUE

Le 6 décembre 2006, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2006-159 par laquelle elle demande à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de publier un avis relativement à sa demande pour l'établissement des tarifs d'électricité applicables au réseau autonome de Schefferville.

Le 1^{er} février 2007, la Régie rend la décision D-2007-05 par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à la Nation Naskapi de Kawawachikamach et à la Ville de Schefferville et fixe un échéancier pour l'examen de la demande du Distributeur.

Le 8 février 2007, la Régie transmet au Distributeur une demande de renseignements à laquelle le Distributeur répond le 21 février 2007.

Le 26 février 2007, dans le cadre d'une rencontre technique à laquelle participent les intervenants, le Distributeur propose qu'un nouvel échéancier soit fixé pour le traitement du dossier. Il demande que le dossier soit pris en délibéré dès le dépôt de la preuve des intervenants puisqu'il ne compte pas leur adresser de demandes de renseignements, ni déposer d'argumentation. Les intervenants ne s'objectent pas à cette demande du Distributeur et précisent qu'ils joindraient leur argumentation au dépôt de leur preuve.

Tenant compte des informations transmises par les participants et de l'envoi au Distributeur, ce jour même, d'une deuxième demande de renseignements, la Régie fixe un nouvel échéancier pour l'examen de la demande du Distributeur.

2. ÉCHÉANCIER

La Régie fixe l'échéancier suivant pour la poursuite du dossier :

12 mars 2007, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur à la demande de renseignements n° 2 de la Régie
15 mars 2007, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve et de l'argumentation des intervenants ainsi que des observations écrites des observateurs

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

FIXE le nouvel échéancier prévu à la section 2 pour l'étude de la demande du Distributeur.

Benoît Pepin
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

Louise Rozon
Régisseure

Représentants :

- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Nation Naskapi de Kawawachikamach représentée par M. John Mameamskum;
- Ville de Schefferville représentée par Mme Marcella Beaudoin.